

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Mai 1924;

Vu le consentement donné les 25 Octobre et 26
Octobre 1923 par MM. Alexandre Mourot et Jules
Charoy, co-propriétaires du monument;

Arrête :

Article premier.

Le Menhir de la Pierre l'Ogre situé au lieu dit
le Champ Maucerville, à la limite des communes de
Montplonne et de Nant-le-Grand (Meuse),

est classé *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Meuse

~~et aux Maires de la~~ communes de Montpionne

et de Nant-le-Grand, et à MM. Jules Charoy demeu-
rant à Nant-le-Grand et Alexandre Mourot demeurant
à Montpionne, co-propriétaires du menhir,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Juillet 1924

F. Albert